

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_116

OBJET : Amortissement Budget Annexe « Maison Médicale »

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation de l'amortissement du Budget Annexe « Maison Médicale » en M57 pour les constructions d'immeuble de rapport, il est proposé au conseil municipal d'amortir exceptionnellement sur 50 ans, les immobilisations inscrites au comptes 21321 pour la somme de 469 050.77 euros

Soit un total d'amortissement sur 50 ans de 9 381.02 arrondis à 9 381 euros pour une valeur totale de 469 050.77 €.

Il faudra également amortir la subvention d'une valeur totale de 200 000 € sur 50 ans pour un montant annuel de 4 000 €.

Il y a lieu également de fixer les durées d'amortissement des immobilisation corporelles et incorporelles acquises sur le budget annexe de la Maison Médicale à compter du 01/01/2025 :


Catégorie	Articles	Durée en années
Terrains nus	2121	25 ans
Construction d'immeubles de rapport	21321	25 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériels classiques	2185	10 ans
Autres matériels, outillage	2188	10 ans


Un seuil unitaire de 600 euros HT est fixé pour les biens de faible valeur à amortir sur un an.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **07 NOV. 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Christophe DEVUN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_117

OBJET : Convention de servitude de passage à passer avec ENEDIS pour le chantier des maisons locatives de l'OPAC 43

Dans le cadre du chantier des maisons locatives de l'OPAC 43, il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver la convention de servitude de passage à passer avec ENEDIS comme reprise en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la convention de servitude de passage à passer avec ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **07 NOV. 2024**



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Aurec-sur-Loire

Département : HAUTE LOIRE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/118559 STJ-LOT-NUS AUREC LES ECHANEUX

Chargé d'affaire Enedis : SOUVIGNET Jérémie

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE** représenté(e) par son (sa) *Maire Claude Vial* *Municipal*, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil *Municipal* en date du *04/11/2024*Demeurant à : **MAIRIE PLACE DU BREUIL, 43110 AUREC SUR LOIRE**Téléphone : **04.77.35.40.13**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Aurec-sur-Loire		AL	291		
Aurec-sur-Loire		AL	279		
Aurec-sur-Loire		AL	438		

CV

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement affectée(s) à :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits

CV

reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de (zéro euro) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Etude LAMBERET et VUITON notaire à 01002 BOURG EN BRESSE CEDEX, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.


Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

CV

Date de signature : 06/11/2024

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE représenté(e) par son (sa) <u>Maire</u> ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>Municipal</u> en date du <u>04/11/2024</u>	<u>Le Maire</u> <u>Claude Val</u> <u>Lu et approuvé</u> 

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF

1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342
43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 -fax
sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
AUREC SUR LOIRE

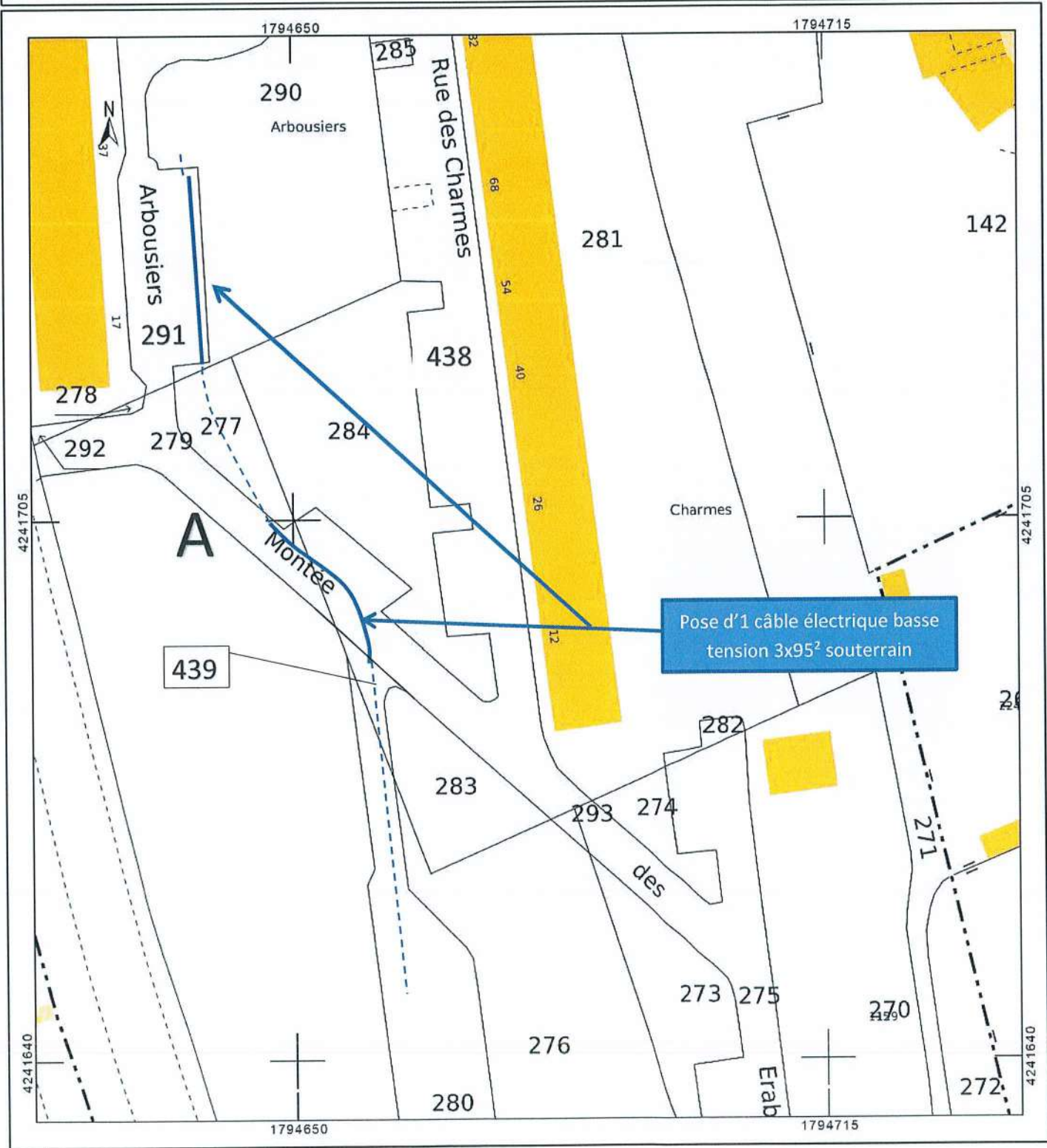
Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Date : 6/11/2024
Signature : *Le Vayre*
David VAYRE



AR Prefecture

043-214300121-20241104-2024_DEL_117_A-DE
Reçu le 12/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 25 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_118

OBJET : Convention à passer avec la Fédération des Chasseurs de Haute Loire et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Aurec sur Loire pour la plantation et l'entretien d'une haie sur la commune d'Aurec sur Loire

Afin d'améliorer la biodiversité, la qualité des paysages et d'offrir à la faune sauvage une zone de refuge, de nidification et de nourriture, la Fédération des Chasseurs de Haute Loire propose une convention partenariale pour la plantation et l'entretien d'une haie.

Cette convention concernerait une haie de 50 m de long, située sur le secteur d'Ouillas (vers le site des colonnes à déchet à l'entrée d'Ouillas) et une haie de 150 m sur 2 rangs, soit 300 m au total, située sur le secteur de Mons. La durée de la convention est de 6 ans à compter de la date de signature des parties.

La Fédération 43 fournit les plans, le paillage et une dérouleuse et l'association locale participera aux travaux.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention partenariale à passer avec la Fédération des Chasseurs de Haute Loire et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Aurec sur Loire pour la plantation et l'entretien d'une haie sur la commune d'Aurec sur Loire
- et d'autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

28 NOV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 25 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

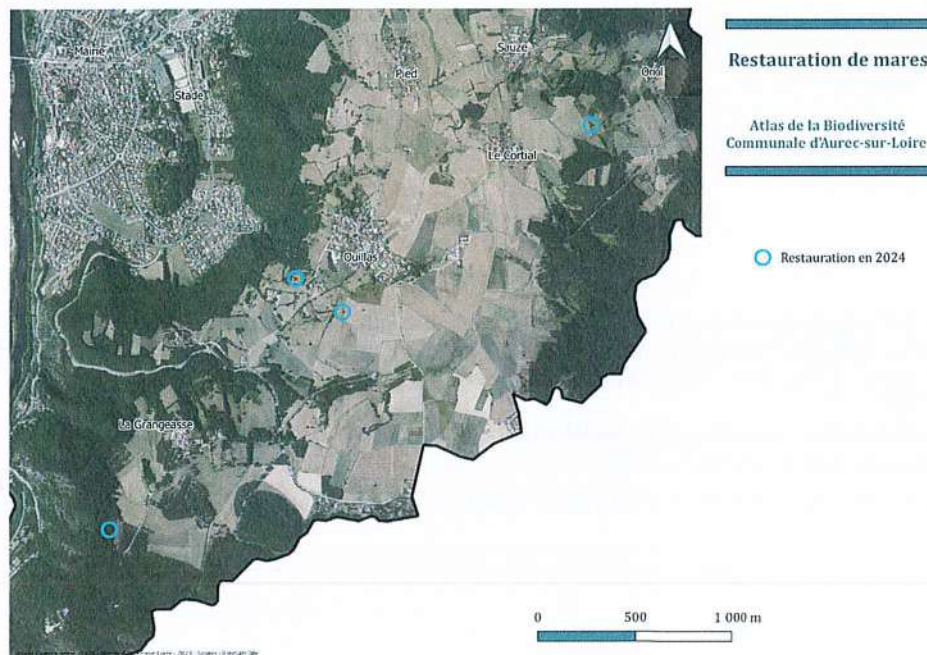
DELIBERATION N° : 2024_DEL_119

OBJET : Convention à passer avec l'EPAGE Loire Lignon pour la mise à disposition de matériel avec chauffeur communal pour des travaux de restauration de mares sur la commune d'Aurec sur Loire

Afin d'améliorer la biodiversité, la qualité des paysages et d'offrir à la faune sauvage une zone de refuge, de nidification et de nourriture, il est proposé un partenariat avec l'EPAGE dans le cadre des travaux de restauration de mares sur le territoire communal en mettant à disposition une mini-pelle avec chauffeur communal à titre gratuit auprès de l'EPAGE qui s'engage à fournir les fournitures de chantier (piquets, clôtures...), le débroussaillage/élagage/abatage et l'expertise technique.

Cette convention porterait pour la commune d'Aurec sur Loire sur la restauration de 4 mares situées Ouillas (2 : Section F, n° 1204 et Section F, n°1058), Oriol (1 : section C, n°988) et Grangeasse (1 : section F, n°1763) – cf carte ci-après.

La mie à disposition sera effective pour toute la durée des travaux



Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention partenariale à passer avec l'EPAGE Loire Lignon pour la mise à disposition de matériel avec chauffeur communal pour des travaux de restauration de mares sur la commune d'Aurec sur Loire
- et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

28 NOV. 2024



Convention de mise à disposition de matériel avec chauffeur

Entre :

La mairie d'Aurec-sur-Loire

Place du Breuil - 43110 d'Aurec-sur-Loire

Représenté par : Le Maire, Claude VIAL

Tel : ...04 77 35 40 13.....

Et

L'EPAGE Loire-Lignon

1 impasse du Forum de Corsac – 43700 Brives-Charensac

Représenté par : Jean-Paul Bringer, Président

Tel : 04 71 04 16 41

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1) Mise a disposition :

La commune d'Aurec-sur-Loire accepte de mettre a disposition une mini-pelle avec un camion de transport, ainsi qu'un chauffeur pour les travaux de restauration de mares sur le territoire de la commune.

L'EPAGE Loire-Lignon s'engage à ne pas utiliser le matériel mis à disposition sans la présence d'agents communaux (chauffeur).

Seuls les agents communaux sont autorisés à conduire le matériel mis à disposition.

2) Durée de la convention :

la mise à disposition sera effective pour toute la durée des travaux de restauration de 5 mares sur la commune.

Dès la fin des travaux, la présente convention deviendra caduque

Les dates de travaux seront définies en amont selon la disponibilité de tous les partis.

3) Coût :

La mise à disposition du matériel et du personnel est entièrement gratuite du fait que les travaux sont réalisés sur le territoire de la commune.

L'EPAGE s'engage en retour à fournir les fournitures de chantiers (piquets, clôtures...), le débroussaillage/élagage/abatage de la végétation, ainsi qu'une expertise technique.

4) Responsabilités et assurances :

Étant donné que le matériel ne sera conduit que par des agents municipaux, l'EPAGE Loire-Lignon n'est pas responsable du matériel, et de quelconque dommages causé sur ce dernier.

A ce titre, l'EPAGE Loire-Lignon n'a pas à souscrire d'assurance pour le matériel.

5) Litiges

En cas de litige, l'EPAGE Loire-Lignon s'engage à rechercher une solution amiable avec la commune d'Aurec-sur-Loire.

En cas de non respect des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendu ou annulée de plein droit.

Pour l'EPAGE Loire-Lignon
Représentée par :
Le : 28 OCT 2024
Signature :



Pour la commune d'Aurec-sur-Loire
Représentée par : le Maire
Le : 26/11/2024
Signature : C. VIAL



REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 25 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_120

OBJET : Travaux d'extension de la Maison Médicale au sein du bâtiment communal de la mairie d'Aurec sur Loire : Demande de subventions auprès de l'Europe, de la Région et de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025

Dans le cadre du projet de travaux d'extension de la maison médicale au sein du bâtiment communal de la Maire d'Aurec sur Loire, il est précisé qu'à ce jour l'estimation financière s'élève à 664 800,00 € HT, soit 66 000,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 598 800,00 € HT pour les travaux.

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant au projet d'extension de la maison médicale d'Aurec sur Loire et de l'autoriser à solliciter les subventions DETR/DSIL 2025, LEADER et Régionale.

Plan de financement estimatif « Extension Maison Médicale d'Aurec sur Loire »

Dépenses (montant HT) :	664 800,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	66 000,00 €
- Travaux :	578 800,00 €
- Diagnostic amiante :	20 000,00 €
 Recettes (montant HT) :	 664 800,00 €
- Etat - DETR/DSIL 2025 :	150 000,00 €
- Subvention Régionale :	200 000,00 €
- LEADER * :	80 000,00 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	234 800,00 €

* La commune d'Aurec sur Loire s'engage à assurer la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

Avis favorable à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 2 – M. VALEYRE et M. CHAMPAVERE ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant au projet d'extension de la maison médicale d'Aurec sur Loire
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions DETR/DSIL 2025, LEADER et Régionale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

28 NOV. 2024

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 25 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_121

OBJET : Aménagement urbain et paysager – coulée verte - des Avenues du Forez et du Velay sur les années 2025 et 2026 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Verts

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain et paysager – coulée verte - des Avenues du Forez et du Velay sur les années 2025 et 2026, il est précisé qu'à ce jour l'estimation financière des travaux s'élève à 1 300 536,30 € HT.

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant au projet d'aménagement urbain et paysager des avenues du Forez et du Velay et de l'autoriser à solliciter la subvention au titre du Fonds Verts dans le cadre de la renaturation des villes et villages à hauteur de 780 321,78 €.

Plan de financement estimatif « Aménagement urbain et paysager – coulée verte – des Avenues du Forez et du Velay sur les années 2025 et 2026 »

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES MONTANT TOTAL	1 300 536.30 €	1 560 643.56 €
TRAVAUX	1 300 536.30 €	1 560 643.56 €
RECETTES MONTANT TOTAL HT	1 300 536.30 €	1 560 643.56 €
SUBVENTION ETAT FONDS VERT – 60%	780 321.78 €	780 321.78 €
AUTOFINANCMENET COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE	520 214.50 €	780.321.80 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant au projet d'aménagement urbain et paysager des avenues du Forez et du Velay
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds Verts dans le cadre de la renaturation des villes et villages à hauteur de 780 321,78 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures



Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 28 NOV 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 25 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_122

OBJET : Développement du système de vidéo-surveillance au sein de la commune d'Aurec sur Loire sur l'année 2025 : Demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 ou du FIPDR 2025 et de la Région

Il est précisé que les demandes de subvention au titre de la DETR 2025 et du DSIL 2025 doivent être transmises avant le 31 décembre 2024. A noter que ces demandes peuvent être réorientées sur le dispositif FIPDR 2025 de l'Etat pour les actions de prévention et de sécurité.

Il est précisé que la Région Auvergne Rhône Alpes participe financièrement en complément de l'Etat sur les actions de prévention et de sécurité.

A cet effet, dans le cadre de l'opération de développement du parc de vidéo-protection débutée en 2022, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant au développement du système de vidéo-surveillance sur l'année 2025 évalué à 50 000 € HT et de l'autoriser à solliciter une subvention de 20 000 € au titre de la DETR/DSIL 2025 ou du FIPDR 2025 et une subvention Régionale de 15 000 €.

Plan de financement estimatif « Développement d'un dispositif de vidéo-protection sur l'année 2025 »

Dépenses (montant HT) :	50 000 €
Recettes (montant HT) :	50 000 €
- DETR/DSIL 2025 ou FIPDR 2025 :	20 000 €
- Subvention Régionale :	15 000 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	15 000 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant au développement du système de vidéo-surveillance sur l'année 2025
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € au titre de la DETR/DSIL 2025 ou du FIPDR 2025 et une subvention Régionale de 15 000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 28 NOV 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 25 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_123

OBJET : Aménagement technique pour la sécurisation du bâtiment de la MJC d'Aurec sur Loire sur l'année 2025 : Demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 ou du FIPDR 2025

Il est précisé que les demandes de subvention au titre de la DETR 2025 et du DSIL 2025 doivent être transmises avant le 31 décembre 2024. A noter que ces demandes peuvent être réorientées sur le dispositif FIPDR 2025 de l'Etat pour les actions de prévention et de sécurité.

A cet effet, dans le cadre de l'opération de sécurisation du bâtiment de la MJC pour l'année 2025, il est précisé qu'à ce jour l'estimation financière des travaux s'élève à 12 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant au projet d'aménagement technique pour la sécurisation du bâtiment de la MJC et de l'autoriser à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 ou du FIPDR 2025 à hauteur de 9 600,00 €.

Plan de financement estimatif

Aménagement technique pour la sécurisation du bâtiment de la MJC d'Aurec sur Loire »

Dépenses (montant HT) :	12 000 €
Recettes (montant HT) :	12 000 €
- DETR/DSIL 2025 ou FIPDR 2025 :	9 600 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	2 400 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant au projet d'aménagement technique pour la sécurisation du bâtiment de la MJC
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 ou du FIPDR 2025 à hauteur de 9 600,00 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

28/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 25 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_124

OBJET : Subventions exceptionnelles 2024 accordées aux Associations-Clubs sportifs aurécois

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver l'octroi de subventions exceptionnelles 2024 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 5 000 € (somme votée au budget en avril 2024). Cette somme de 5 000 € est répartie proportionnellement entre les Associations-Clubs sportifs comme repris dans le tableau joint en annexe et selon le mode de calcul déjà appliqué pour l'octroi des subventions en avril 2024.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Sauf pour :

- Aurec Boxe : Pascal HAURY pour Sébastien DIONET en tant que membre de l'association ne prend pas part au vote (**Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**)
- Handball Loire Semène : Patrice PEYRARD en tant que membre de l'association ne prend pas part au vote (**Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**)
- Les Archers des bords de Loire : Yvon VALEYRE et Pierre FERRET en tant que membres de l'association ne prennent pas part au vote (**Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'octroi de subventions exceptionnelles 2024 aux Associations-Clubs sportifs aurécois à hauteur de 5 000 € selon la répartition reprise dans le tableau annexé et au vu des critères d'attributions 2024 repris.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

SUBVENTIONS EXCETPONNELLES 2024 ASSOCIATIONS-CLUBS SPORTIFS AURECOIS		
COMPTE	ASSOCIATIONS-CLUBS SPORTIFS	MONTANT ATTRIBUE
657481	exploitation Basket Club Aurécois	448 €
657481	exploitation Football Club Aurec	448 €
657481	exploitation Handball Loire Semène	773 €
657481	exploitation Tennis Club des Gorges de la Loire	773 €
657481	exploitation Aurec Volley Ball	143 €
657481	exploitation Aurec Boxe	754 €
657481	exploitation Archers des Bords de Loire	191 €
657481	exploitation Club de Tir Aurécois	458 €
657481	exploitation Boule Amicale Semene	48 €
657481	exploitation Aurec Country	191 €
657481	exploitation Aurec Pétanque	114 €
657481	exploitation Boule Amicale Aurecoise	334 €
657481	exploitation Par Monts et Par Vaux	67 €
657481	exploitation Aurec Vélo Loisirs	191 €
657481	exploitation Form Loisirs	67 €
657481	exploitation Aurec Trail Nature	0 €
657481	Total subventions vocation sportive	5 000,00 €

CRITERES D'ATTRIBUTION PROPOSEES PAR LA COMMISSION SPORT EN AVRIL 2024

repartitions en %	%
nbres d'aherents	30%
nbres de licencier	10%
nbres de moins de 18 ans	15%
nbres d'aurecois	15%
participation aux evenements de la commune	10%
encadrant diplômé	5%
sport collectif	10%
sport individuel	5%
	100%
répartition par points	points
0-50 adherents	0
50-100 adherents	15
100-150 adhrents	20
150-200 adhrents	25
plus de 200 adherents	30
0-50 licenciés	0
50-100 licenciés	5
100-150 licenciés	6
150-200 licenciés	8
plus de 200 licenciés	10
moins 25% de moins de 18ans	0
PLUS 25% de moins de 18 ans	2
PLUS 50% de moins de moins de 18 ans	7
PLUS 60% de moins de moins de 18 ans	15
moins de 25% d'aurecois	0
plus de 25% d'aurecois	2
plus de 50% d'aurecois	7
80% d aurecois	15
moins de deux encadrant diplômés	0
moins de quatres encadrants diplômés	5
plus de quatres encadrants diplômés	7
participe a un evenement	3
participe a 2 evenements	8
participe a plus de trois evenements	10
sports collectifs	10
sports individuel	5

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 25 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_125

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour lancer les négociations avec les propriétaires du fonds de commerce Les Cèdres Bleus dans le cadre d'une acquisition par la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les exploitants de l'hôtel-restaurant « Les Cèdres Bleus » ont officiellement notifié aux propriétaires leur intention de mettre fin au bail commercial le 26 décembre 2024.

En préparation de cette échéance, l'activité cessera dès le 2 décembre 2024, permettant aux exploitants de libérer les lieux pour la date prévue. Le fonds de commerce, incluant l'intégralité du matériel de cuisine et d'hôtellerie, a été mis en vente au prix de 200 000 €.

La présence d'un hôtel-restaurant de qualité sur le territoire est essentielle pour maintenir l'attractivité touristique et soutenir l'activité économique locale. À ce titre, la MDDT Haute-Loire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), après évaluation de la situation, ont souligné l'intérêt pour la commune d'Aurec-sur-Loire de préserver une telle infrastructure sur son territoire.

À ce jour, aucun repreneur ne s'est manifesté pour l'acquisition du fonds de commerce, ce qui engendre un risque de dispersion des équipements si une vente au détail était envisagée. Une telle dispersion des biens matériels pénaliserait fortement toute éventuelle réinstallation par un futur porteur de projet dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des négociations avec les exploitants pour l'acquisition du fonds de commerce « Les Cèdres Bleus », matériel inclus.

Avis favorable à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 2 – Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET et Mme RASPILAIRE ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve et autorise Monsieur le Maire à engager des négociations avec les exploitants pour l'acquisition du fonds de commerce « Les Cèdres Bleus », matériel inclus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **28 NOV, 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 25 novembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 5	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_126

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour lancer les négociations avec les propriétaires du tènement immobilier les Cèdres Bleus dans le cadre d'une acquisition par la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en vente par les propriétaires du tènement immobilier « Les Cèdres Bleus », situé sur la parcelle AR 307. Ce bien a été évalué par les services des Domaines dans un avis daté du 15 octobre 2024, qui fixe sa valeur vénale à 935 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit jusqu'à 1 029 050 €. Les propriétaires ont exprimé leur souhait de vendre ce bien au prix de 1 000 000 €.

La préservation d'un établissement hôtelier et de restauration sur le territoire constitue un enjeu stratégique pour le développement économique et l'attractivité touristique de la commune. À ce titre, la MDDT Haute-Loire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), après évaluation de la situation, ont souligné l'intérêt pour la commune d'Aurec-sur-Loire de préserver une telle infrastructure sur son territoire.

Compte tenu de la situation, et dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain et de la politique de soutien aux infrastructures locales et aux commerces, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des négociations avec les propriétaires pour l'acquisition du tènement immobilier « Les Cèdres Bleus ».

Avis favorable à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 2 – Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET et Mme RASPILAIRE ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve et autorise Monsieur le Maire à engager des négociations avec les propriétaires pour l'acquisition du tènement immobilier « Les Cèdres Bleus ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

28 NOV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : Caroline MONCHANIN

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 24
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 1
	Absents : 0	Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_127

OBJET : Participation financière de la commune pour l'enlèvement des nids de frelons sur les propriétés privées

Les frelons, notamment les frelons asiatiques, constituent une menace pour la sécurité et la santé publique.

Afin de limiter les risques pour les habitants et d'encourager la destruction des nids par des professionnels qualifiés, il est proposé que la commune apporte une aide financière forfaitaire aux propriétaires privés qui prennent l'initiative de faire intervenir une entreprise spécialisée pour détruire ces nids selon les modalités ci-dessous :

Modalités de la participation :

L'aide forfaitaire est fixée à 40 € par intervention.

Elle est réservée aux habitants de la commune d'Aurec sur Loire.

Cette aide est accordée sur présentation des pièces suivantes :

- Une facture émise par une entreprise homologuée spécialisée dans la destruction des nids de frelons ;
- Une demande écrite précisant les coordonnées du demandeur et le lieu d'intervention.

Cette participation ne s'applique qu'aux interventions réalisées sur des propriétés privées situées dans la commune d'Aurec sur Loire.

Le financement de cette aide sera imputé sur le budget général de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 ; dans la limite d'une dépense annuelle de 4 000 € maximum.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- adopte le principe d'une aide financière forfaitaire de 40 € pour les habitants de la commune qui entreprennent la destruction d'un nid de frelons sur leur propriété privée via une entreprise homologuée,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- mandate les services municipaux pour informer les habitants de la commune des modalités d'obtention de cette aide via les supports habituels de communication

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **19 DEC. 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_128

OBJET : Convention de partenariat relative au bouclier de sécurité en Haute Loire

Afin de lutter contre la délinquance itinérante, Monsieur le Maire rappelle que la Région, en accord avec l'Etat, le Département et les communes concernées, a souhaité déployer un projet expérimental de bouclier de sécurité sur la partie nord-est de la Haute-Loire.

Une étude de faisabilité, au printemps 2024, a permis de confirmer la faisabilité technique des implantations, d'affiner le nombre de caméras nécessaires et de proposer une architecture technique solide permettant le bon fonctionnement du dispositif.

Ce dispositif prévoit l'implantation d'une trentaine de caméras de vidéoprotection sur des axes routiers stratégiques, répartis sur 12 communes avec une centralisation du visionnage à Monistrol sur Loire. Conçue comme un véritable projet de maillage du territoire, cette expérimentation unique en France, repose sur un partenariat global des acteurs concernés : Préfecture, Département, Gendarmerie nationale, communes, Direction Interdépartementale des routes...

Afin d'organiser la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, une convention cadre de partenariat (jointe en annexe) détermine le rôle de chaque partie prenante ainsi que les modalités de financement envisagées.

Elle prendra effet à compter de la date de signature et pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention de partenariat relative au bouclier de sécurité en Haute Loire,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **19 DEC. 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_129

OBJET : Participation de la commune aux frais de repas à la SPL Loire Semène Loisirs du personnel communal

Dans un souci d'amélioration des conditions de travail et de bien-être de ses agents, et afin de promouvoir l'utilisation du restaurant collectif du Gîte des Gorges de la Loire, il est proposé de mettre en place une participation financière de la commune au frais de repas pour ses agents.

Il est rappelé que le coût de revient d'un repas adulte au restaurant collectif du gîte des Gorges de la Loire s'élève à 9,53 € HT, soit 9,85 € TTC.

Il est proposé que le reste à charge pour l'agent soit de 4,60 € par repas ce qui équivaut aux prix pour les familles aurécoises du repas des élèves.

La participation de la commune s'élèvera donc à 5,25 € (9,85 € – 4,60 €) par repas consommé du personnel communal au restaurant collectif à compter du 1er janvier 2025.

Modalités de mise en œuvre :

- Bénéficiaires : La participation sera accordée aux agents communaux titulaires et contractuels en activité dans la commune.
- Montant de la participation : Fixé à 5,25 € par repas par agent

Conditions d'éligibilité :

- L'agent doit avoir consommé son repas au restaurant collectif.
- Le restaurant collectif doit être géré par la SPL Loire Semène Loisirs.
- Application : Cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

Considérations budgétaires :

Le coût de cette participation sera inscrit au budget général de la commune à compter de l'exercice budgétaire 2025, dans la section dédiée aux dépenses de personnel. Une estimation annuelle sera effectuée en fonction de la fréquentation moyenne du restaurant collectif par les agents.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- adopte le principe d'une participation financière de 5,25 € par repas consommé par les agents communaux au restaurant collectif géré par la SPL Loire Semène Loisirs selon les modalités et conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- mandate les services communaux pour assurer le suivi administratif et financier de cette participation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **19 DEC, 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_130

OBJET : Attribution de chèques cadeaux locaux 100 % aurécois en lien avec l'Association des Commerçants Aurécois – Rectification de la délibération du 04/11/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place des bons Auro à destination du personnel communal pour les fêtes, les départs en retraite, les stagiaires de fin d'année et à destination des clubs et/ou bénévoles et sportifs pour la fête du sport.

Il est indiqué que l'Association des commerçants Aurecois met en place le dispositif « Chèque cadeaux » avec la Fédération des Associations de Commerçants de la Haute Loire et notamment le chèque cadeau 100% aurécois d'une valeur faciale de 10 €.

Si ce dispositif est mis en place rapidement et que ces chèques cadeaux locaux peuvent être disponibles au 15 novembre 2024, il est proposé aux élus de bien vouloir approuver l'achat auprès de l'Association des commerçants Aurecois de chèques cadeaux locaux à hauteur de :

- Pour le Personnel :
 - o 90 € par agent,
 - o 120 € par agent lors d'un départ en retraite,
 - o Sur examen, 30 € par semaine pour un stagiaire en fonction des ressources disponibles du budget communal et selon l'engagement du stagiaire durant toute sa période de stage
- Pour clubs et/ou bénévoles et sportifs :
 - o 60 € pour les récompenses individuelles
 - o 160 € pour les récompenses par équipe collective

La commune passera donc ses commandes directement auprès de l'Association des commerçants pour obtenir ces chèques cadeaux locaux en fonction du nombre de personnel concerné et du nombre de clubs et/ou bénévoles et sportifs concernés chaque année.

Il est précisé que si le dispositif n'est pas en vigueur au 15 novembre 2024, la commune continuera d'appliquer les délibérations du 11 décembre 2023.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution de chèques cadeaux locaux selon les termes définis ci-dessus,
- Et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'Association des commerçants pour l'obtention de ces chèques selon les besoins annuels de la collectivité.

Cette délibération rectifie la délibération n° 2024 DEL 110 du 04/11/2024 et s'y substitue.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **19 DEC. 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_131

OBJET : Tarifs et redevances communaux au 1er janvier 2025 - Budget Général de la Commune

Après avoir été présenté en commission Finances, Patrimoine, Administration Générale du 12 décembre 2024,

Monsieur le Maire invite les élus à fixer les divers tarifs, redevances et taxes pour les services et produits communaux, applicables à compter du 1er janvier 2025 pour le Budget Général de la commune.

Il rappelle le montant des tarifs communaux 2024 et présente les propositions de tarifs communaux au titre de l'année 2025, selon l'annexe ci-jointe

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les tarifs et redevances du Budget Général au 1er janvier 2025, et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **19 DEC. 2024**

TARIFS 2025		Augmentation de 5% et mis à l'arrondi le plus proche	Augmentation 1.5% 01/01/2025	mis à l'arrondi le plus proche 01/01/2025
BUDGET COMMUNE				
POLICE DU CIMETIERE				
Vente monument en l'état sans travaux		1 200,00 €	1 218,00 €	1 218 €
Vente monument en l'état avec nécessité de travaux		600,00 €	609,00 €	609 €
Vente Monument Funéraire neuf		2 100,00 €	2 131,50 €	2 132 €
	2 places	4 200,00 €	4 263,00 €	4 263 €
	4 places			
	15 ans	65 €	65,98 €	66 €
	30 ans	128 €	129,92 €	130 €
forfait sur la durée Concession prix au m²				
Colombarium-case 1 ou 2 urnes (pour vente uniquement sur 5, 10 ou 15 ans)	an	65 €	65,98 €	66 €
Colombarium-case 3 urnes (pour vente uniquement sur 5, 10 ou 15 ans)	an	76 €	77,14 €	77 €
Colombarium-case 4 urnes (pour vente uniquement sur 5, 10 ou 15 ans)	an	86 €	87,29 €	87 €
Plaque colombarium ou Jardin Souvenir		35 €	35,53 €	36 €
POLICE DROITS DE PLACE (possibilité de payer au jour, au mois ou au trimestre par emplacement)				
Hors marchés (Facturation au jour de présence)	camion/jour (au réel)	116 €	117,74 €	118 €
Foires, grandes manifestations et Marchés (Facturation au jour de présence)	Food-truck	10€/jour	10,15€/jour	10€/jour
	de 0 à 3 m linéaires hors fourgon	4€/jour	4,06€/jour	4€/jour
	de 3 à 8 m linéaires + tout fourgon	7€/jour	7,11€/jour	7€/jour
	tout mètre linéaire au-delà de 8 m	1€/mètre linéaire/jour	1,02€/mètre linéaire/jour	1€/mètre linéaire/jour
	raccordement électrique	Inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait
	manèges	69 €	70,04 €	70 €
	exposition voitures-par voiture	5 €	5,08 €	5,00 €
Cirques et autres activités	Cirque par jour	191 €	193,87 €	194 €
Fêtes Foraines				
	< 24 m²	28 €	28,42 €	28 €
	> 24m² & < 100 m²	57 €	57,86 €	58 €
	> 100 m²	129 €	130,94 €	131 €
	Forfait fluide par installation	105 €	106,58 €	107 €
POLICE MUNICIPALE				
Fourrière animale	forfait capture animal errant	56 €	56,84 €	57 €
	frais de garde par jour	28 €	28,42 €	28,00 €
	Forfait stérilisation	101 €	102,52 €	103 €
	Forfait par bip			35 €
INDEMNITES OCCUPATIONS – LOCATIONS				
Forfait annuel d'occupation				
Terrasses de café; restaurant ou tout autre magasin occupant le domaine public sur autorisation de la mairie	9 rue du Commerce (YUCCA)			
	2 rue Centrale (PMU)			
	1 rue du 19 mars (Frontière)	11€/m² annuel	11,17€/m² annuel	11€/m² annuel
	1 rue Centrale (Panier d'or)			
	2 place des Hêtres (DXO)			
Emplacements divers	Pompes carburant-la pompe Les Combes	13 €	13,20 €	13 €
		28 €	28,42 €	28 €

Locations salles, bâtiments espaces clos ou extérieurs					
Maison des Associations	caution	210 €	213,15 €	213 €	
	Contribution à la gestion des conteneurs à ordures ménagères si repas	14 €	14,21 €	14,00 €	
	associations aurécoises (sauf usage privé *)	gratuit	gratuit	gratuit	
	associations aurécoises si repas 1ère utilisation (sauf usage privé *)	gratuit	gratuit	gratuit	
	associations aurécoises si repas 2ème utilisation (sauf usage privé *)	gratuit	gratuit	gratuit	
	associations aurécoises si repas 3ème utilisation	88 €	89,32 €	89 €	
	associations aurécoise si repas 4ème utilisation et plus	176 €	178,84 €	179 €	
	Contribution forfait fluide d'octobre à mars (hors associations locales sans entrée payante)	84 €	85,26 €	85 €	
	particuliers aurécois (cuisine+sud+cour)	181 €	183,72 €	184 €	
	particuliers aurécois (cuisine+sud)	168 €	170,52 €	171 €	
	particuliers aurécois (jardin)	132 €	133,98 €	134 €	
	particuliers aurécois (cuisine+jardin)	145 €	147,18 €	147 €	
	particuliers extérieurs (cuisine+cour+sud)	408 €	414,12 €	414 €	
	particuliers extérieurs (cuisine+sud)	375 €	380,63 €	381 €	
	particuliers extérieurs (jardin)	269 €	273,04 €	273 €	
	particuliers extérieurs (cuisine+jardin)	316 €	320,74 €	321 €	
	Cauton Association	558 €	566,37 €	566 €	
	Location Associations aurécoises	gratuit	gratuit	gratuit	
	Salle des Fêtes-location uniquement à des groupes supérieurs à 120 personnes	caution associations aurécoises	525 €	532,88 €	533 €
		caution particuliers	945 €	959,18 €	959 €
contribution à la gestion des conteneurs à ordures ménagères si repas		42 €	42,83 €	43 €	
Contribution forfait fluide d'octobre à mars hors associations		315 €	319,73 €	320 €	
Contribution forfait fluide d'octobre à mars associations locales		158 €	160,37 €	160 €	
associations locales 1 ^{ère} et 2 ^{ème} manifestation		gratuit	gratuit	gratuit	
associations locales 3 ^{ème} manifestation		142 €	144,13 €	144 €	
associations locales 4 ^{ème} manifestation		341 €	346,12 €	346 €	
comités d'entreprise, locaux, syndicats divers		362 €	367,43 €	367 €	
caisses locales de crédit et assimilées		783 €	794,75 €	795 €	
particuliers de la commune		783 €	794,75 €	795 €	
associations d'entreprises et comités extérieurs -la journée		2 100 €	2 131,50 €	2 132 €	
Week-end pour particuliers, associations et comités d'entreprises extérieurs		2 220 €	2 253,30 €	2 253 €	
forfait minimum casse ou manque vaisselle		25 €	25,38 €	25,00 €	
au-delà du forfait pour casse ou manque, facturation à la pièce en fonction du barème arrêté.		au réel sur facture	au réel sur facture	au réel sur facture	
forfait ménage 5 heures-fouritures incluses		124 €	125,86 €	126 €	
caution		1 050 €	1 065,75 €	1 066 €	
particuliers aurécois		233 €	236,50 €	237 €	
associations aurécoises		86 €	87,29 €	87 €	
logement n° 1-5 avenue de Verdun		531 €	538,97 €	539 €	
logement n° 3-5 avenue de Verdun	439 €	445,59 €	446 €		
logement n° 4-5 avenue de Verdun	490 €	497,35 €	497 €		
logement impasse Grands Prés	501 €	508,52 €	509 €		
logement 5 avenue de la Gare	567 €	575,51 €	576 €		
logement 2 rue du verger	286 €	290,29 €	290 €		
local 11 route de Chazourne	282 €	286,23 €	286 €		
Local ex maison Ranc - Mr CHALABI	200€ par mois	200€ par mois	200€ par mois		
OSA- 5 avenue de la Gare	182 €	184,73 €	185 €		
LIBRAIRIE --local place de l'église - par mois	1000€ par mois	1 015,00 €	1 015 €		
Matériels - Marabouts					
Parc locatif communal					
Locaux associatifs					

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_132

OBJET : Tarifs et redevances communaux au 1er janvier 2025 - Budget Annexe « Restauration Scolaire »

Après avoir été présenté en commission Finances, Patrimoine, Administration Générale du 12 décembre 2024,

Monsieur le Maire invite les élus à fixer les divers tarifs, redevances et taxes pour les services et produits communaux, applicables à compter du 1er janvier 2025 pour le Budget Annexe « Restauration Scolaire ».

Il rappelle le montant des tarifs communaux 2024 et présente les propositions de tarifs communaux au titre de l'année 2025, selon l'annexe ci-jointe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les tarifs et redevances du Budget Annexe « Restauration Scolaire » au 1er janvier 2025, et ce conformément au document annexé à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE			
	01/01/2024	01/01/2025	
Elèves aurécois	Maternelle	4,60	4,60
	élémentaire	4,60	4,60
	Collège privée - ticket à l'unité	5,10	5,10
	Majoration réservation hors-délai	1,00	1,00
	Maternelle publique- Malvallette	4,60	4,60
	Maternelle privée- Malvallette	4,60	4,60
	Maternelle publique- autres communes	8,60	9,00
	Maternelle privée- autres communes (prise en charge OGEC 2€)	6,60	7,00
	Elémentaire publique- Malvallette	4,60	4,60
	Elémentaire privée- Malvallette	4,60	4,60
Elèves non-aurécois	Elémentaire publique- autres communes	8,60	9,00
	Elémentaire privée- autres communes (prise en charge OGEC 2€)	6,60	7,00
	Collège privée - ticket à l'unité (prise en charge OGEC 1€)	7,60	8,00
	Majoration réservation hors-délai	1,00	1,00
	Forfait annuel demi-pension-3 jrs	571,00	589,28
	Forfait annuel demi-pension-4 jrs	497,00	512,97
	Forfait annuel demi-pension-3 jrs	408,00	420,18
	Ticket à l'unité élève	4,50	4,70
	ticket à l'unité élève hors 43	7,60	4,70
	Repas adulte	7,10	selon revenu
Collège public			
Convention Conseil Départemental			
TARIFS COMMUNALES A TITRE D'INFORMATION ET			
VOTES PAR LE DEPARTEMENT			

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_133

OBJET : Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs au titre de l'année 2025 à mettre en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs dans le cadre des contrats et conventions de gestion, repris dans les tableaux récapitulatifs ci-joints.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 – M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la tarification proposée à appliquer au 01/01/2025 et à mettre en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs et ce conformément aux documents annexés à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

19 DEC. 2024

GITE TARIFS 2025

Restauration	2024	2025
Petit déjeuner avec personnel	5,50 €	5,80 €
Repas amélioré	13,00 €	14,00 €
Repas simple	10,20 €	10,50 €
Pique-nique simple	5,50 €	5,80 €
Gouter	2,00 €	2,50 €
Café d'accueil	4,00 €	4,50 €

Nuitées	2024	2025
Chambre 4 lits Adultes	16,00 €	16,00 €
Enfant -4 ans	Gratuit	Gratuit

Studios	2024	2025
Nuitées (si 1 pers dans studio)	Sur devis	Sur devis
Nuitées (si 2 pers dans studio)	Sur devis	Sur devis
Nuitées (si 3 pers dans studio)	Sur devis	Sur devis
Mois (par studio) en juillet/août	Sur devis	Sur devis

2025

DESIGNATION	2024	2025	CONDITION
LOCATION SALLE 60	150 €	150 €	MINIMUM DE 20 NUITÉES
LOCATION SALLE SELF	200 €	200 €	MINIMUM DE 20 NUITÉES

- Nous ne faisons pas de location de salle sans autres prestations
- il n'y a pas de forfait ménage et les lieux doivent être propre
 - cela doit être exceptionnel
- pas de prêt de vaisselle ou de frigo

CAMPING TARIFS 2025

	BASSE SAISON	
	2024	2025
Forfait 1 emplacement/1 adulte	6,60 €	6,70 €
Forfait 1 emplacement/2 adultes	9,00 €	9,10 €
Personne Adulte supplémentaire	3,20 €	3,25 €
Enfants - 18 ans	2,00 €	2,00 €
Voiture	2,00 €	2,00 €
Electricité	4,20 €	4,25 €
Animal (tenu en laisse)	3,50 €	3,55 €
Taxe séjour	0,90 €	1,00 €
Emplacement supplémentaire	4,30 €	4,35 €

	HAUTE SAISON	
	2024	2025
	10,00 €	10,15 €
	13,50 €	13,70 €
	4,30 €	4,35 €
	3,20 €	3,25 €
	3,20 €	3,25 €
	4,20 €	4,25 €
	3,50 €	3,55 €
	0,90 €	1,00 €
	6,70 €	6,80 €

Groupe (dès 8 pers.)

	BASSE SAISON	
	2024	2025
1 Emplacement groupe + 1 véhicule + électricité/ personne	-	-
Plateau repas	-	-
Petit-déjeuner	-	-
Location de tente 12 places	-	-
Pique-nique	-	-
Location frigo	-	-
Taxe séjour	-	-

	HAUTE SAISON	
	2024	2025
	8,00 €	8,50 €
	7,50 €	7,80 €
	4,00 €	4,50 €
	60,00 €	60,00 €
	5,50 €	5,80 €
	7,00 €	7,00 €
	0,90 €	1,00 €

Location Mobil-home 4 pers.

	BASSE SAISON	
	2024	2025
Nuit en semaine	55,00 €	55,50 €
Nuit week end (vendredi ou samedi) + veille jour férié	67,50 €	68,50 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	262,50 €	266,50 €
Location literie/semaine/lit	10,00 €	10,15 €
Forfait ménage	43,00 €	45,00 €
Taxe séjour	0,90 €	1,00 €

	HAUTE SAISON	
	2024	2025
	68,00 €	69,00 €
	78,00 €	79,00 €
	322,00 €	327,00 €
	10,00 €	10,15 €
	43,00 €	45,00 €
	0,90 €	1,00 €

Location Mobil-home 6 pers.

	BASSE SAISON	
	2024	2025
Nuit en semaine	60,00 €	61,00 €
Nuit week end (vendredi ou samedi) + veille jour férié	71,00 €	72,00 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	278,00 €	282,00 €
Location literie/semaine/lit	10,00 €	10,15 €
Forfait ménage	43,00 €	45,00 €
Taxe séjour	0,90 €	1,00 €

	HAUTE SAISON	
	2024	2025
	72,00 €	73,00 €
	84,00 €	85,25 €
	372,00 €	377,50 €
	10,00 €	10,15 €
	43,00 €	45,00 €
	0,90 €	1,00 €

Location Lodge 4 pers.

	BASSE SAISON	
	2024	2025
Nuit en semaine	55,00 €	56,00 €
Nuit week end (vendredi ou samedi) + veille jour férié	67,50 €	68,50 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	262,50 €	266,50 €
Location literie/semaine/lit	10,00 €	10,15 €
Forfait ménage	43,00 €	45,00 €
Taxe séjour	0,90 €	1,00 €

	HAUTE SAISON	
	2024	2025
	85,00 €	86,00 €
	95,00 €	96,50 €
	405,00 €	411,00 €
	10,00 €	10,15 €
	43,00 €	45,00 €
	0,90 €	1,00 €

Location Mobil-home "nature grand confort" 4 pers.

	BASSE SAISON	
	2024	2025
Nuit en semaine	70,00 €	71,00 €
Nuit week end (vendredi ou samedi) + veille jour férié	80,00 €	81,20 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	390,00 €	396,00 €
Location literie/semaine/lit	10,00 €	10,15 €
Forfait ménage	43,00 €	45,00 €
Taxe séjour	0,90 €	1,00 €

	HAUTE SAISON	
	2024	2025
	85,00 €	90,00 €
	100,00 €	105,00 €
	510,00 €	510,00 €
	10,00 €	10,15 €
	43,00 €	45,00 €
	0,90 €	1,00 €

Location Mobil-home "nature grand confort" 6 pers.

	BASSE SAISON	
	2024	2025
Nuit en semaine	80,00 €	80,00 €
Nuit week end (vendredi ou samedi) + veille jour férié	90,00 €	90,00 €
Semaine du sam 16h au sam 10h	450,00 €	450,00 €
Location literie/semaine/lit	10,00 €	10,00 €
Forfait ménage	43,00 €	45,00 €
Taxe séjour	0,90 €	1,00 €

	HAUTE SAISON	
	2024	2025
	100,00 €	100,00 €
	120,00 €	120,00 €
	600,00 €	600,00 €
	10,00 €	10,00 €
	43,00 €	45,00 €
	0,90 €	1,00 €

Campeur "Long-séjour"

Emplacement "grand confort"	2024	2025
Forfait 2 pers.	1 840,00 €	1 914,00 €
Forfait 4 pers.	1 930,00 €	2 010,00 €
Forfait 6 pers.	2 020,00 €	2 100,00 €

Emplacement "grand confort +"	2024	2025
Forfait 2 pers.	1 970,00 €	2 049,00 €
Forfait 4 pers.	2 053,00 €	2 135,00 €
Forfait 6 pers.	2 145,00 €	2 231,00 €

Options	2024	2025
2ème branchement électrique	180,00 €	180,00 €
Parking à l'intérieur du camping hors emplacement	75,00 €	75,00 €
2ème voiture	90,00 €	90,00 €
Badge magnétique (TVA à 20 %)	60,00 €	60,00 €
Taxe de séjour incluse dans les forfaits	150,00 €	150,00 €

Cautions pour chaque emplacement : 500€

Réduction de 50% si présentation de la carte VIP sur les nuitées camping : location et emplacement
1 utilisation par carte pendant la saison (hors saison haute)

BASE DE LOISIRS TARIFS 2025

Activités sportives groupes

2025

Remise 30% centres communauté de communes Loire Semène pour les activités de la base de loisirs et 40% groupe d'Aurec

Forfait groupe de 5 à 12 enfants	2024	2025
Forfait 1h30	160,00 €	170,00 €
Forfait 2h	180,00 €	190,00 €
Forfait 1h kart à pédales	70,00 €	70,00 €
Forfait mini-golf	35,00 €	35,00 €
Forfait course d'orientation (loc matériel)		
En autonomie	30,00 €	30,00 €
Jardin Aqualudique CCLS	4,00 €	4,50 €
Jardin Aqualudique hors CCLS	6,00 €	6,50 €

Accompagnateur (1 pour 12 enfants) = gratuit

Forfait groupe		2024	2025		
Pédalo	Forfait 1h	20,0 €		20,0 €	
	forfait 1h30	32,0 €		32,0 €	
Paddle ADULTE	Forfait 1h	16,0 €		16,0 €	
	forfait 1h30	18,0 €		18,0 €	
Bateau électrique	forfait 1h	50,0 €		50,0 €	
	forfait 2h	70,0 €		70,0 €	
	forfait 3h	95,0 €		95,0 €	
Descentes canoës	7km	adulte : 17 €	enfant - 12 ans : 14€	adulte : 17 €	enfant - 12 ans : 14€
	14km	adulte : 24€	enfant - 12 ans : 18€	adulte : 24€	enfant - 12 ans : 18€
	24km	adulte : 28€	enfant - 12 ans : 24€	adulte : 28€	enfant - 12 ans : 24€
Location canoë sans encadrement	1h	17,00 €		17,00 €	
	1h30	19,00 €		19,00 €	

Economie / Coworking 2025

Pas de changement, on est toujours dans l'optique de développer et d'accueillir un maximum de personnes

Coworking	2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Adhésion mensuel comprenant :				
- 4 heures de salle de réunion offerte par mois	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €
- un accès à tous les espaces de travail				
- Café/thé en libre accès				
Tarif horaires avec Adhésion	2,00 €	2,40 €	2,00 €	2,40 €
Tarif horaires sans Adhésion	4,00 €	4,80 €	4,00 €	4,80 €

Domiciliation d'entreprise	2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC
sans réexpédition	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €
Avec réexpédition	35,00 €	42,00 €	35,00 €	42,00 €

Reprographie sans adhésion	2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Copie Noir et Blanc – A4 Recto	0,04 €	0,05 €	0,04 €	0,05 €
Copie Noir et Blanc – A4 R/V	0,08 €	0,10 €	0,08 €	0,10 €
Copie Noir et Blanc – A3 Recto	0,08 €	0,10 €	0,08 €	0,10 €
Copie Noir et Blanc – A3 R/V	0,16 €	0,19 €	0,16 €	0,19 €
Copie Couleur – A4 Recto	0,10 €	0,12 €	0,10 €	0,12 €
Copie Couleur – A4 R/V	0,20 €	0,24 €	0,20 €	0,24 €
Copie Couleur – A3 Recto	0,20 €	0,24 €	0,20 €	0,24 €
Copie Couleur – A3 R/V	0,40 €	0,48 €	0,40 €	0,48 €

Reprographie avec adhésion (nouveau 2024)	2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Copie Noir et Blanc – A4 Recto	0,03 €	0,04 €	0,03 €	0,04 €
Copie Noir et Blanc – A4 R/V	0,06 €	0,07 €	0,06 €	0,07 €
Copie Noir et Blanc – A3 Recto	0,06 €	0,07 €	0,06 €	0,07 €
Copie Noir et Blanc – A3 R/V	0,14 €	0,17 €	0,14 €	0,17 €
Copie Couleur – A4 Recto	0,08 €	0,10 €	0,08 €	0,10 €
Copie Couleur – A4 R/V	0,16 €	0,19 €	0,16 €	0,19 €
Copie Couleur – A3 Recto	0,16 €	0,19 €	0,16 €	0,19 €
Copie Couleur – A3 R/V	0,30 €	0,36 €	0,30 €	0,36 €

Caution	2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Caution badge d'entrée (non encaissée)	50 €	60 €	50 €	60 €
Perte de badge d'entrée	50 €	60 €	50 €	60 €

Bureaux HT	2024			2025		
	Mensuel	Loyer*	Colocataire TTC	Mensuel	Loyer*	Colocataire TTC
Bureau 1,02 23 m ²	276,00 €	331,20 €	24,00 €	276,00 €	331,20 €	24,00 €
Bureau 1,05 28 m ²	336,00 €	403,20 €	24,00 €	336,00 €	403,20 €	24,00 €
Bureau 1,04 25 m ²	300,00 €	360,00 €	24,00 €	300,00 €	360,00 €	24,00 €
Bureau 1,08 22 m ²	264,00 €	316,80 €	24,00 €	264,00 €	316,80 €	24,00 €
Bureau 1,06 10 m ²	120,00 €	144,00 €	24,00 €	120,00 €	144,00 €	24,00 €

TARIFS "SEMINAIRE" 2025

MODIFICATION DES TARIFS RESTAURATION / BOISSON

	2024		2025	
	Salles de réunion			
Avec adhésion	Coût horaire HT	Coût horaire TTC	Coût horaire HT	Coût horaire TTC
Salle Coworking (20 places)	20,00 €	24,00 €	suppression	suppression
Salon Nerestang 3 places	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
Salle Saint Bonnet (6 places)	8,00 €	9,60 €	8,00 €	9,60 €
Salon De la Roue (10 places)	10,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €
Salle de Genestet (16 places)	15,00 €	18,00 €	15,00 €	18,00 €
Salle de Bal (30-100 places)	- €	- €	25,00 €	30,00 €
(Nouveauté 2025)				
Sans adhésion	Coût horaire HT	Coût horaire TTC	Coût horaire HT	Coût horaire TTC
Salon Nerestang 3 places	10,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €
Salle Saint Bonnet (6 places)	15,00 €	18,00 €	15,00 €	18,00 €
Salon De la Roue (10 places)	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
Salle de Genestet (16 places)	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €
Salle de Bal (30-100 places)	- €	- €	50,00 €	60,00 €
(Nouveauté 2025)				
Sans adhésion	Coût demie-journée HT	Coût demie-journée TTC	Coût demie-journée HT	Coût demie-journée TTC
Salon Nerestang 3 places	35,00 €	42,00 €	35,00 €	42,00 €
Salle Saint Bonnet (6 places)	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
Salon De la Roue (10 places)	80,00 €	96,00 €	80,00 €	96,00 €
Salle de Genestet (16 places)	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €
Salle de Bal (30-100 places)	- €	- €	200,00 €	240,00 €
(Nouveauté 2025)				
Sans adhésion	Coût Journée HT	Coût journée TTC	Coût Journée HT	Coût journée TTC
Salon Nerestang 3 places	60,00 €	72,00 €	60,00 €	72,00 €
Salle Saint Bonnet (6 places)	100,00 €	120,00 €	100,00 €	120,00 €
Salon De la Roue (10 places)	120,00 €	144,00 €	120,00 €	144,00 €
Salle de Genestet (16 places)	160,00 €	192,00 €	160,00 €	192,00 €
Salle de Bal (30-100 places)	- €	- €	390,00 €	468,00 €
(Nouveauté 2025)				

CREATION DE NOUVEAUX TARIFS + ADAPTE

RESTAURATION				
	HT	TTC	HT	TTC
Pot d'accueil (viennoiserie/café/thé/jus de fruits)	4 €/personne	4,40 €	4 €/personne	4,40 €
Tea-Time (Courmandises/café/thé/jus de fruits)	4 €/personne	4,40 €	4 €/personne	4,40 €
Séminaire d'entreprise - cantine participative - traiteur	- €	- €	15,90 €	17,49 €
Séminaire d'entreprise - apéritif dinatoire - traiteur	- €	- €	20,00 €	22,00 €
Séminaire d'entreprise - apéritif dinatoire - traiteur + Fromage	- €	- €	22,70 €	24,97 €
Séminaire d'entreprise - formule restaurant - traiteur	- €	- €	sur devis	sur devis
Plateau repas			6,00 €	6,33 €
Buffet complet (hors boisson)	11,80 €/personne	13,00 €	12,95 €	14,00 €
Repas amélioré/ formule traiteur	sur devis	sur devis	suppression	suppression
BOISSONS				
	HT	TTC	HT	TTC
boisson soft au verre	- €	- €	2,50 €	2,75 €
boisson vin au verre	- €	- €	3,50 €	3,60 €
forfait apéritif dinatoire (soft) - nouveauté 2025 - par personne	3,2 €/personne	3,52 €	4,00 €	4,40 €
Forfait apéritif dinatoire (vin) - nouveauté 2025 - par personne	4 €/personne	4,80 €	5,50 €	6,60 €
Bouteille de jus de fruit local	- €	- €	6,00 €	7,20 €
Bouteille de vin blanc/rouge (Chapoutier)	- €	- €	21,00 €	25,20 €
Bouteille d'eau gazeuse/plate	- €	- €	4,00 €	4,80 €

EVENEMENTIEL (TTC)	
Location cour d'honneur + cour des écuries + salles Micro-folies <i>(les samedi d'avril à octobre à partir de 16h30)</i>	500 € CCLS/ 700 € Hors CCLS
Location soirée galerie renaissance + extension <i>(les samedi d'avril à octobre à partir de 16h30)</i>	700 € CCLS/ 900 € Hors CCLS
Location soirée galerie renaissance + extension+ cour d'honneur+cour des écuries + Salles micro-folies <i>(les samedi d'avril à octobre à partir de 16h30)</i>	1 200 € CCLS/ 1 500 € Hors CCLS
organisation d'évènements culturels/loisirs/animations (nouveauté 2025)	sur devis
organisation d'activités teambuilding (nouveauté 2025)	sur devis
Location d'un espace réception à partir de 19h00 (présence d'un personnel) (nouveauté 2025)	30 € HT/heure en + de la location

MUSÉO/ FAB LAB 2025

PAS DE CHANGEMENT

LA VIE DE CHÂTEAU 2024 (TTC)		2025
Plein Tarif	9,00 €	9,00 €
Tarif réduit*	6,00 €	6,00 €
Tarif visite libre ambassadeur	gratuit	gratuit
Enfant - de 6 ans	gratuit	gratuit
Microfolies	gratuit	gratuit
Visite Guidée (1h30)	12 €	forfait 100 € (10 personnes max puis 7,5 € par personne)
Visite guidée (1h30) ambassadeur	8 €	Supprimer
Groupes scolaires / Accueils de loisirs 2024		
Visite guidée / Animation hors CCLS (minimum 12 personnes, sinon 90 €)	8 € / enfant	forfait 90 € + de 12 personnes sinon 8 € / enfant
Visite guidée / Animation CCLS (minimum 12 personnes, sinon 70 €)	6 € / enfant	forfait 70 € + de 12 personnes sinon 6 € / enfant
Visite Libre	6 €	6 €
Visite libre CCLS	4 €	4 €

* Tarif réduit = Jeunes de 6 à 17 ans ; étudiants ; personnes de plus de 65 ans ; titulaires de la carte d'invalidité ; de l'allocation chômage ; bénéficiaires du RSA ; groupes de plus de 10 personnes payantes et établissements spécialisés (réservation obligatoire).

Fab Lab (TTC) 2024		2025
Adhésion/formation annuelle	35 €	35 €
1 heure sans adhésion	4,00 €	4,00 €
1 heure avec adhésion	2,00 €	2,00 €
½ journée (hors consommable)	supprimer	supprimer
Consommables	En fonction des coûts d'achat	En fonction des coûts d'achat

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_134

OBJET : Approbation des tarifs d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en Régie au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 11 décembre 2023, il a été approuvé les tarifs relatifs à la valorisation des équipements communaux dans le cadre des travaux d'investissement réalisés en régie. Il propose aux élus de bien vouloir mettre à jour cette liste en réévaluant les tarifs (à hauteur de + 1,5%) et en actualisant les matériels existants au 1^{er} janvier 2025 comme repris dans les tableaux ci-annexés.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la tarification d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en régie à compter du 01/01/2025 et ce conformément aux documents annexés à la présente.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

19 DEC. 2024

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

TARIFICATION TRAVAUX EN REGIE - PETIT MATERIEL AU 01/01/2025

JARDIN	TARIF JOURNEE 2024	TARIF JOURNEE 2025	TARIF DEMI- JOURNEE 2024	TARIF DEMI- JOURNEE 2025
tondeuse ransomes	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
tondeuse fléau	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
tondeuse ventrale	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
tondeuse tractée	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
tondeuse toro	147,72 €	150,00 €	73,86 €	75,00 €
tondeuse honda	147,72 €	150,00 €	73,86 €	75,00 €
débroussailleuse 25cm3	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
débroussailleuse 45cm3	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
débroussailleuse électrique	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
souffleur dorsale	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
souffleur portatif	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
souffleur électrique	34,09 €	35,00 €	17,05 €	17,50 €
gluton	147,72 €	150,00 €	73,86 €	75,00 €
aspirateur à feuille	147,72 €	150,00 €	73,86 €	75,00 €
tronçonneuse 35cm	62,50 €	63,00 €	31,25 €	31,50 €
tronçonneuse 40 cm	62,50 €	63,00 €	31,25 €	31,50 €
tronçonneuse 45 cm	62,50 €	63,00 €	31,25 €	31,50 €
tronçonneuse perche	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
perche tailleuse	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
motoculteur rotovator	193,18 €	196,00 €	96,59 €	98,00 €
rabot de piste	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
dégrilleur	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
VOIRIE	TARIF JOURNEE 2024	TARIF JOURNEE 2025	TARIF DEMI- JOURNEE 2024	TARIF DEMI- JOURNEE 2025
balayeuse tractée	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
balayeuse bema (chargeur)	147,72 €	150,00 €	73,86 €	75,00 €
désherbeuse mécanique attelée	147,72 €	150,00 €	73,86 €	75,00 €
désherbeuse	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
marteau piqueur électrique	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
marteau piqueur thermique	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
dame vibrante	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
compacteur manuel	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
tronçonneuse thermique béton	90,91 €	92,00 €	45,45 €	46,00 €
nettoyeur thermique HP	90,91 €	92,00 €	45,45 €	46,00 €
coupe enrobé	90,91 €	92,00 €	45,45 €	46,00 €
coupe pavés	28,41 €	29,00 €	14,20 €	14,50 €
BATIMENT	TARIF JOURNEE 2024	TARIF JOURNEE 2025	TARIF DEMI- JOURNEE 2024	TARIF DEMI- JOURNEE 2025
visseuse	11,36 €	12,00 €	5,68 €	6,00 €
perforateur béton	34,09 €	35,00 €	17,05 €	17,50 €
outil multifonction	22,73 €	23,00 €	11,36 €	11,50 €
disqueuse électrique	11,36 €	12,00 €	5,68 €	6,00 €
scie circulaire	34,09 €	35,00 €	17,05 €	17,50 €
scie sauteuse	22,73 €	23,00 €	11,36 €	11,50 €
scie à onglet radiale	34,09 €	35,00 €	17,05 €	17,50 €
combiné (rabot, dégauchisseuse, toupie, scie circulaire à chariot)	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
Ponceuse à bande	34,09 €	35,00 €	17,05 €	17,50 €
coupe carreaux	11,36 €	12,00 €	5,68 €	6,00 €
DIVERS	TARIF JOURNEE 2024	TARIF JOURNEE 2025	TARIF DEMI- JOURNEE 2024	TARIF DEMI- JOURNEE 2025
bétonnière électrique	45,45 €	46,00 €	22,73 €	23,00 €
perceuse à colonne	45,45 €	46,00 €	22,73 €	23,00 €
petit compresseur	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
groupe électrogène	79,54 €	81,00 €	39,77 €	40,50 €
chalumeaux grosses bouteilles	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
chalumeaux petites bouteilles	28,41 €	29,00 €	14,20 €	14,50 €
pompe à eau thermique	90,91 €	92,00 €	45,45 €	46,00 €
poste à soudure	45,45 €	46,00 €	22,73 €	23,00 €
niveau laser de chantier	45,45 €	46,00 €	22,73 €	23,00 €

TARIFICATION TRAVAUX EN REGIE VEHICULES AU 01/01/2025

IMMAT.	MARQUE	MODELE	TYPE	TARIF JOURNEE 2024	TARIF JOURNEE 2025	TARIF DEMI- JOURNEE 2024	TARIF DEMI- JOURNEE 2025
7074 JG 43	GAUBERT	GRD250	REMORQUE PLATEAU	147,72 €	150,00 €	73,86 €	75,00 €
			REMORQUE NORMALE	56,82 €	58,00 €	28,41 €	29,00 €
AG-523-TA	RENAULT	KANGOO	VL	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
AG-209-TA	RENAULT	KANGOO	VL	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
AG-023-TY	DACIA	LOGAN PICKUP	VL	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
DN-218-TG	CITROEN	BERLINGO	VL	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
EY-420-EV	FIAT	DOBLO	VL	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
FA-193-SY	RENAULT	KANGOO EXPRESS Z.E	VL	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
DZ-782-JV	NISSAN	NV200	VL	68,18 €	69,00 €	34,09 €	34,50 €
BX-806-TC	RENAULT	MASTER	FOURGON	193,18 €	196,00 €	96,59 €	98,00 €
BD-203-TH	FIAT	DUCATO	FOURGON	193,18 €	196,00 €	96,59 €	98,00 €
8928 KC 43	RENAULT	MASCOTT	CTTE BENNE	193,18 €	196,00 €	96,59 €	98,00 €
BD-562-LT	IVECO	IVECO	CTTE BENNE	193,18 €	196,00 €	96,59 €	98,00 €
CP-703-JH	RENAULT	MIDLUM	CAMION BEN AMO	306,81 €	311,00 €	153,41 €	155,50 €
8452 KE 43	JOHN DEERE	4400	TRACTEUR	363,63 €	369,00 €	181,81 €	184,50 €
6788 KP 43	REFORM	MOUNTY 100	TRACTEUR	363,63 €	369,00 €	181,81 €	184,50 €
9230 KW 43	LINDNER	UNITRAC	TRACTEUR	363,63 €	369,00 €	181,81 €	184,50 €
BG-802-HS	JOHN DEERE	4720	TRACTEUR	363,63 €	369,00 €	181,81 €	184,50 €
80651	KUBOTA	MINI-PELLE	MINI-PELLE	352,27 €	358,00 €	176,13 €	179,00 €
432EJBA1938	CATERPILLAR	TRACTOPELLE	TRACTOPELLE	579,53 €	588,00 €	289,77 €	294,00 €
JRF00199	CATERPILLAR	CHARGEUR	CHARGEUR	352,27 €	358,00 €	176,13 €	179,00 €
BROYEUR A BRANCHES			REMORQUE	181,81 €	185,00 €	90,91 €	92,50 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_135

OBJET : Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune pour la section Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n°1 du Budget Général de la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **19 DEC. 2024**

43012 Code INSEE	COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE Budget Communal Aurec Sur Loire	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------



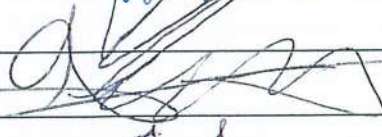

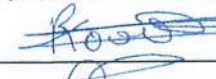




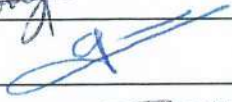




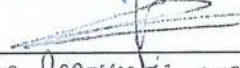


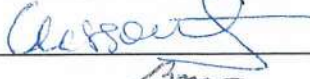

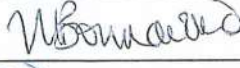


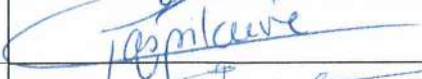

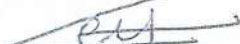
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

CONSEIL DU 16/12/2024
EMARGEMENTS

Date de convocation : 10/12/2024

Monsieur VIAL Claude	
Madame TEYSSIER Florence	
Monsieur HAURY Pascal	
Madame JOLIVET Nathalie	
Monsieur ARNAUD Sébastien	
Madame MONCHANIN Caroline	
Monsieur ROUSSET Laurent	
Madame GRANGER Pauline	
Monsieur DIONET Sébastien	Excuse représentée par P. HAURY
Madame GRIMA Laura	Excuse représentée par E. STOKKIN
Monsieur DOMGA KEMGNI Clotaire	
Madame GOMEZ Joëlle	
Monsieur BOURGIE Bernard	
Madame PARRAT Maryse	
Monsieur PAULET Marcel	
Madame MOULIN Elisabeth	
Monsieur DEVUN Christophe	
Madame VARILLON Lucie	Excuse représentée par A. VERGNON
Monsieur VERGNON Alexandre	
Monsieur LEPROUST Thierry	
Madame CUSSONNET Stéphanie	
Monsieur BEAL Michel	
Madame BONNAVAND Maria	
Monsieur VALEYRE Yvon	
Madame JANISSET Josiane	Excuse représentée par P. RASPILAIRE
Monsieur PEYRARD Patrice	
Madame RASPILAIRE Christelle	
Monsieur CHAMPAVERE Maurice	
Monsieur FERRET Pierre	

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_136

OBJET : Budget Annexe « Commerces » : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Commerces » pour les sections fonctionnement et investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Commerces »

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

19 DEC. 2024

43012	COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE	
Code INSEE	Commerces	DM n° 2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal


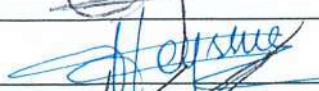




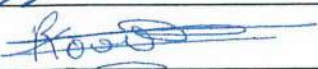



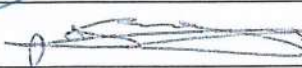


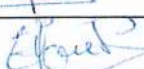


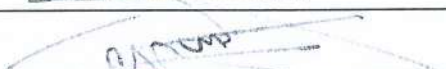


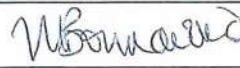


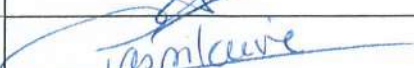

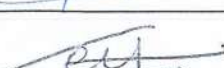
BUDGET COMMERCES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	245.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	245.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	245.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	245.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	245.00 €	0.00 €	245.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	160 000.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		245.00 €		245.00 €

CONSEIL DU 16/12/2024

EMARGEMENTS

Date de convocation : 10/12/2024

Monsieur VIAL Claude	
Madame TEYSSIER Florence	
Monsieur HAURY Pascal	
Madame JOLIVET Nathalie	
Monsieur ARNAUD Sébastien	
Madame MONCHANIN Caroline	
Monsieur ROUSSET Laurent	
Madame GRANGER Pauline	
Monsieur DIONET Sébastien	Excuse représentée par P. Haury
Madame GRIMA Laura	Excuse représentée par E. Stockin
Monsieur DOMGA KEMGNI Clotaire	
Madame GOMEZ Joëlle	
Monsieur BOURGIE Bernard	
Madame PARRAT Maryse	
Monsieur PAULET Marcel	
Madame MOULIN Elisabeth	
Monsieur DEVUN Christophe	
Madame VARILLON Lucie	Excuse représentée par A. VERGNON
Monsieur VERGNON Alexandre	
Monsieur LEPROUST Thierry	
Madame CUSSONNET Stéphanie	
Monsieur BEAL Michel	
Madame BONNAVAND Maria	
Monsieur VALEYRE Yvon	
Madame JANISSET Josiane	Excuse représentée par P. RASPILAIRE
Monsieur PEYRARD Patrice	
Madame RASPILAIRE Christelle	
Monsieur CHAMPAVERE Maurice	
Monsieur FERRET Pierre	

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_137

OBJET : Budget Annexe « Commerces » : Amortissement

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation sur l'amortissement du Budget Annexe « Commerces » en M4 pour les « autres immobilisations incorporelles », il est proposé au conseil municipal d'amortir exceptionnellement sur 30 ans, les immobilisations inscrites au compte 2088.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'amortissement exceptionnel sur 30 ans des immobilisations du compte 2088 pour le Budget Annexe « Commerces ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

19 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_138

OBJET : Autorisation de programme et d'ouverture de crédits budgétaires de paiement – opération Extension de la maison médicale (2025-2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver :

- l'autorisation de programme relatif à l'opération d'extension de la maison médicale d'ici la fin d'année 2026 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	578 800.00 €	ETAT DETR/DSIL	150 000.00 €
Diagnostic amiante	20 000.00 €	Région	200 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	66 000.00 €	LEADER	80 000.00€
		Autofinancement Mairie	234 800.00
TOTAL	664 800.00 €	TOTAL	664 800.00 €

- l'ouverture de crédits budgétaires de paiement pour les dépenses d'investissement relative à cette opération selon le détail prévisionnel repris dans le tableau ci-dessous pour 797 760.00 € TTC (soit 664 800.00 € HT) dont une part variable d'imprévu intégrée :

Année 2025	Année 2026
600 000.00 €	200 000.00 €

Avis favorable à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 2 – M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'ouverture des crédits budgétaires de paiement pour l'opération Extension de la maison médicale comme présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures


Le Maire
Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

19 DEC. 2024

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers : En Exercice : 29 Présents : 25
 Excusés représentés : 4 Excusés non représentés : 0
 Absents : 0 Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_139

OBJET : Autorisation de programme et d'ouverture de crédits budgétaires de paiement – opération Travaux d'aménagement urbains et paysagers – coulée verte des Avenues du Forez/Velay (2025-2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver :

- l'autorisation de programme relatif à l'opération de Travaux d'aménagement urbains et paysagers – coulée verte des Avenues du Forez/Velay d'ici la fin d'année 2026 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	1 300 536.30 €	ETAT FONDS VERT	780 321.78 €
		Autofinancement Mairie	520 214.50 €
TOTAL	1 300 536.30 €	TOTAL	1 300 536.30 €

- l'ouverture de crédits budgétaires de paiement pour les dépenses d'investissement relative à cette opération selon le détail prévisionnel repris dans le tableau ci-dessous pour 1 560 643.56 € TTC (soit 1 300 536.30 € HT) et une part variable d'imprévu d'environ 12,8 %

Année 2025	Année 2026
880 000.00 €	880 000.00 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve l'ouverture des crédits budgétaires de paiement pour l'opération de travaux d'aménagement urbains et paysagers – coulée verte des Avenues du Forez/Velay comme présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire



Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

19 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_140

OBJET : Maison des Jeunes et la Culture d'Aurec sur Loire : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Aurec sur Loire a sollicité la commune d'Aurec sur Loire pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 50 000€ afin d'assurer une poursuite de l'activité. Lors de l'Assemblée générale de la MJC il a été présenté un budget prévisionnel déficitaire inquiétant pour l'avenir de l'association.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir soutenir la MJC d'Aurec sur Loire et d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 40 000 € à la MJC d'Aurec sur Loire.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2024 d'un montant de 40 000,00 € à la MJC d'Aurec sur Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 19 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_141

OBJET : Don d'une structure tunnel en ferraille située au Centre Technique Municipal de la Commune à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Aurec sur Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens des communes ;

Vu la décision de la commune de ne plus utiliser la structure en question, auparavant dédiée à l'entreposage du petit train touristique, en raison de la mise en place prochaine d'une nouvelle ombrière ;

Vu la demande de l'ACCA d'Aurec-sur-Loire concernant la réutilisation de cette structure, dans un but conforme à ses activités et dans le respect des règles environnementales

Considérant que la structure n'a plus d'utilité pour la commune et qu'il est pertinent de favoriser sa réutilisation par une association locale ;

Considérant que l'ACCA s'engage à venir récupérer la structure au CTM à ses frais et à l'utiliser dans le respect des normes environnementales ;

Considérant qu'un don à titre gratuit, sous la forme symbolique d'un euro, est une solution appropriée pour permettre cette transmission.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- approuve le don de la structure tunnel en ferraille située au CTM à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Aurec-sur-Loire, à titre gratuit, moyennant la somme symbolique de 1 (un) euro,

- conditionne ce don à l'engagement de l'association, à savoir :

- venir récupérer la structure par ses propres moyens, sans frais pour la commune ;
- en faire un usage conforme aux règles environnementales et à la réglementation en vigueur.

- mandate Mr le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, formaliser le don et mettre à jour l'inventaire de la commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **19 DEC. 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_142

OBJET : Association Les Chats Libres d'Aurec : Demande d'une subvention exceptionnelle pour des charges liées au local communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Les Chats Libres d'Aurec a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour financer des charges liées au local communal mis à leur disposition rue des allières. En effet, au vu de la réglementation fiscale, la mise à disposition gratuite de ce local communal (faisant partie du domaine privé de la commune) à l'association, enclenche l'émission d'une taxe d'habitation. Cette dernière s'élève pour l'année 2024 à la somme de 355,00 €.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 à l'Association Les Chats Libre d'Aurec à hauteur de 355,00 € afin de couvrir les charges liées au local communal mis à disposition.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 355 € à l'Association Les Chats Libres d'Aurec.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

19 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_143

OBJET : Demande de subventions Régionale et au titre de la dotation de soutien aux évènements climatiques de l'état pour les travaux de remise en état suite aux dégâts de la crue du 17/10/2024

Suite aux évènements climatiques (crue) du 17/10/2024 ainsi qu'à la reconnaissance catastrophe naturelle de la commune d'Aurec sur Loire, Monsieur le Maire précise que, pour tous les biens non assurables, l'Etat a ouvert des fonds au titre de la dotation de soutien aux évènements climatiques. La Région à quant à elle fait part qu'elle pourrait venir en aide aux communes sinistrés pour des travaux de remise en état portant sur le domaine touristique.

Après analyse de terrain et recensement des dégâts non assurables les travaux de remise en état ont été chiffrés par le Bureau d'Etudes B INGENIERIE à hauteur de 635 198.41 € TTC.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant aux travaux de remise en état suite aux dégâts de la crue du 17/10/2024 et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat de 235 894,34 € au titre de la dotation de soutien et une subvention régionale de 108 066,44€.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT SUITE AUX DEGATS DE LA CRUE DU 17/10/2024
SUR LA COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

DESCRIPTION TRAVAUX	MONTANT TOTAL DEPENSES TTC	RECETTES TTC					MONTANT TOTAL RECETTES
		REGION (20%)	ETAT	FONDS CONCOURS COMMUNAUTE COMMUNES LOIRE SEMENE (18,639%)	COMMUNE FCTVA (16,404 %)	AUTOFINANCEMENT COMMUNE (20%)	
REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE : Route de St Paul	94 866,21 €		60 331,11 € (63,596% Etat)		15 561,85 €	18 973,24 €	94 866,21 €
REAMENAGEMENT GR3 : Chemin des Pêcheurs jusqu'à la passerelle du Saut du Chien	218 440,50 €	43 688,10 €	95 231,32 € (43,596% Etat)		35 832,98 €	43 688,10 €	218 440,50 €
REAMENAGEMENT Aire de Pleine Nature & Territoire d'Excellence RESPIRANDO	321 891,70 €	64 378,34 €	80 331,91 € (20,956% Etat)	60 000,00 €	52 803,11 €	64 378,34 €	321 891,70 €
TOTAUX GENERAUX	635 198,41 €	108 066,44 €	235 894,34 €	60 000,00 €	104 197,95 €	127 039,68 €	635 198,41 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant aux travaux de remise en état suite aux dégâts de la crue du 17/10/2024
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 235 894,34 € au titre de la dotation de soutien aux événements climatiques de l'état et une subvention Régionale de 108 066,44 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **17 DEC. 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_144

OBJET : Convention de fonds de concours à passer avec la Communauté de Communes Loire et Semène pour les travaux de remise en état suite aux dégâts de la crue du 17/10/2024

L'épisode cévenole du 17 octobre dernier a provoqué, de par son intensité exceptionnelle, d'importants débordements du fleuve Loire sur la commune d'Aurec sur Loire. Les premières estimations sur la base des dossiers catastrophe naturelle déposés en préfecture par la mairie d'Aurec laissent apparaître de l'ordre de 600 000 € de travaux sur des biens publics non assurables (voiries, réseaux, mobiliers urbains...).

Dans le cadre du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Loire Semène, un fond catastrophe naturelle d'un montant de 60 000 € avait été inscrit pour permettre de contribuer aux réparations des dégâts de tels évènements.

L'Etat a, dans son arrêté du 31 octobre 2024, reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Aurec sur Loire.

Les Conseillers Communautaires ont donc décidé d'activer ce fond en le transformant en fonds de concours à verser à la commune d'Aurec sur Loire pour les travaux de réparation des dégâts post-crués selon la convention de fonds de concours jointe en annexe.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la convention de fonds de concours à passer avec la Communauté de Communes Loire et Semène ; prévoyant le montant précédemment défini pour contribuer à la réalisation des travaux nécessaires à la réparation des dégâts sachant que le montant

versé ne pourra dépasser la moitié du reste à charge (autres subventions déduites) de ces travaux dans la limite de 60 000 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de fonds de concours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **19 DEC. 2024**

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN
FONDS DE CONCOURS A PASSER AVEC LA
COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE RELATIVE
AU FONDS CATASTROPHE NATURELLE –
COMMUNE IMPACTEE PAR L'EVENEMENT
DU 17 OCTOBRE 2024

ENTRE :

La commune d'Aurec sur Loire, représentée par son Maire, Monsieur Claude VIAL autorisé par la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 (2024-DEL-144)

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes Loire Semène représentée par son Président, Monsieur Frédéric GIRODET, autorisé par la délibération n°20240924_D_087,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

La Communauté de Communes Loire Semène verse à la commune d'Aurec sur Loire un fonds de concours d'un montant de 60 000,00 € HT. Ce montant estimatif fera l'objet d'un réajustement, au moment de la reception des factures définitives au vu des travaux réalisés et des subventions perçues, à hauteur de 50 % du montant total du reste à charge dans la limite de 60 000 €. Le fonds de concours est destiné à participer au financement des travaux suite aux inondations du 17 octobre 2024.

Article 2 :

Compte -tenu du montant estimatif total des travaux post inondations de la commune d'Aurec sur Loire qui est estimé à 600 000 € et du montant estimatif des subventions sollicitées pour l'opération, le fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 3:

Le fonds de concours sera mandaté à la réception des travaux sur présentation d'un état représentatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier Payeur. Le montant du fonds de concours sera recalculé en fonction des montants de travaux réellement commandés par la commune sur la base des devis signés, des bons de commande ou de marchés de travaux signés, correspondant aux travaux déclarés à la Communauté de Communes préalablement au conseil communautaire du 10 décembre 2024, et qui devront être transmis aux services de Loire Semène avant le 31 décembre 2025.

Fait en deux exemplaires,

À La Séauve sur Semène,

Le 10 décembre 2024

Le Président de la Communauté

De Communes Loire Semène



Le Maire

d'Aurec sur Loire



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_145

OBJET : Marché à passer avec le bureau d'Etude Atemia pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Étude d'opportunité et de faisabilité pour un hôtel restaurant » dans le cadre de l'opération de rachat du fonds de commerce et du tènement immobilier les cèdres bleus

La commune d'Aurec-sur-Loire souhaite s'adjoindre les compétences d'un cabinet spécialisé pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité, poursuivant les objectifs suivants :

- Évaluer le potentiel du marché touristique local et régional pour ce type d'offre.
- Analyser les forces et contraintes du site, notamment en termes d'accessibilité, d'infrastructures existantes, de réglementation, de potentialités de valorisation.
- Identifier les attentes des clientèles cibles et les tendances du marché (tourisme durable, slow travel, tourisme d'affaires, etc.).
- Étudier la concurrence locale et définir un positionnement différenciant et volontariste en matière de durabilité pour le futur complexe.
- Établir un modèle économique solide, tenant compte des investissements nécessaires et des projections de rentabilité.

Cette étude constitue une étape essentielle pour orienter les choix stratégiques et assurer la viabilité à long terme du projet. Elle devra permettre également de concevoir une offre unique, respectueuse du patrimoine naturel et culturel de la commune, tout en répondant aux exigences des investisseurs et des futurs clients. Il s'agira également de livrer tous les éléments utiles pour attirer et convaincre un potentiel futur gestionnaire-exploitant.

Cette étude s'élève à 7 050,00 € HT (soit 8 460,00 € TTC).

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 2 – M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE ;
Abstention : 2 – Mme RASPILAIRE et Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Étude d'opportunité et de faisabilité pour un hôtel restaurant » à passer avec le Bureau d'Etude Atemia à hauteur de 7 050,00 € HT,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 19 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_146

OBJET : Demande d'une subvention de la Région pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Étude d'opportunité et de faisabilité pour un hôtel restaurant » du Bureau d'Etude Atemia dans le cadre de l'opération de rachat du fonds de commerce et du tènement immobilier les cèdres bleus

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Étude d'opportunité et de faisabilité pour un hôtel restaurant » du Bureau d'Etude Atemia qui s'élève à 7 050,00 € HT,

Monsieur le Maire informe les élus que la Région peut aider au financement à hauteur de 50 % ce type d'étude.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Étude d'opportunité et de faisabilité pour un hôtel restaurant » du Bureau d'Etude Atemia et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 3 525,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

« Étude d'opportunité et de faisabilité pour un hôtel restaurant »

Dépenses Total HT	7 050,00 €
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :	7 050,00 €
Recettes Total HT	7 050,00 €
- Subvention Région :	3 525,00 €
- Autofinancement Mairie :	3 525,00 €

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre : 2 – M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE ;
Abstention : 2 – Mme RASPILAIRE et Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Étude d'opportunité et de faisabilité pour un hôtel restaurant »,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Régionale de 3525 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_147

OBJET : Demande d'une subvention Départementale (FIT 43) dans le cadre de l'opération de rachat du tènement immobilier les cèdres bleus

Concernant le projet de rachat du tènement immobilier Les Cèdres Bleus à hauteur d'un prix d'acquisition de 980 000 €, Monsieur le Maire informe les élus que le Département de la Haute Loire dans le cadre du Fonds d'Intervention Touristique (FIT 43) peut soutenir financièrement la réalisation de projets touristiques publics sur son territoire.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à l'acquisition du tènement immobilier les cèdres-bleus, hôtel-restaurant qui contribue à l'attractivité économique et touristique du territoire et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute Loire (FIT 43) à hauteur de 100 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Acquisition du tènement immobilier les cèdres-bleus

Dépenses Total HT	980 000,00 €
- Acquisition tènement immobilier :	980 000,00 €
Recettes Total HT	980 000,00 €
- Subvention Départementale (FIT 43) :	100 000,00 €
- Participation éventuelle Communauté de Communes Loire Semène :	440 000,00 €
- Autofinancement Mairie :	440 000,00 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 2 – Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET et Mme RASPILAIRE ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avis de la Commission Finances, Patrimoine, Administration Générale, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant à l'acquisition du tènement immobilier les cèdres-bleus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Départementale au titre du FIT 43 à hauteur de 100 000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 10/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 16 décembre 2024, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALERE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2024_DEL_148

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer le compromis de vente et tout document y afférent avec les propriétaires du fonds de commerce Les Cèdres Bleus dans le cadre d'une acquisition par la commune

Par délibération en date du 25 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer des négociations avec les propriétaires du fonds de commerce "Les Cèdres Bleus", en vue d'une acquisition par la commune. Ces négociations ont permis d'aboutir à un accord sur le prix d'achat fixé à 150 000 €.

Cette acquisition vise à maintenir l'attractivité touristique et soutenir l'activité économique locale. Sachant qu'aucun repreneur ne s'est manifesté pour l'acquisition du fonds de commerce et après une évaluation approfondie de la situation, il est apparu que préserver une telle infrastructure, stratégique pour l'accueil des visiteurs et le dynamisme économique, revêt un intérêt majeur pour la commune d'Aurec-sur-Loire.

Une dispersion des biens matériels pénaliserait fortement toute éventuelle réinstallation par un futur porteur de projet dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Afin de finaliser cette opération, il convient désormais d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente selon le projet d'acte annexé au rapport de synthèse, ainsi que tout document y afférent.

Modalités de l'acquisition :

- Prix d'achat arrêté : La somme de 150 000 €.
- Objet de l'achat : Le fonds de commerce dénommé "Les Cèdres Bleus", situé à [adresse précise].
- Modalités financières : Le financement sera imputé au budget annexe « Commerces » de l'exercice 2024

Avis favorable à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 2 – Mme RASPILAIRE et Mme RASPILAIRE pour Mme JANISSET; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition du fonds de commerce "Les Cèdres Bleus" au prix de 150 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec les propriétaires du fonds de commerce, ainsi que tout document y afférent,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles ou nécessaires à la réalisation de cette opération, en lien avec les services juridiques et financiers compétents,
- souligne l'importance de cette acquisition dans le cadre des objectifs de développement et d'attractivité de la commune d'Aurec-sur-Loire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

19 DEC. 2024